

Référence : C.N.290.2015.TREATIES-XI.B.21 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRAVAIL DES ÉQUIPAGES DES
VÉHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR
ROUTE (AETR)

GENÈVE, 1ER JUILLET 1970

PAYS-BAS : COMMUNICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 2 B) DE L'ARTICLE 21 DE
L'ACCORD ¹

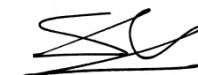
Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 7 mai 2015, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a notifié au Secrétaire général qu'en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 21 de l'Accord, bien qu'il ait l'intention d'accepter, pour la partie européenne des Pays-Bas, la proposition d'amendement à l'article 14 de l'AETR, communiquée par la notification dépositaire C.N.136.2015.TREATIES-XI.B.21 du 18 février 2015, les conditions nécessaires à cette acceptation ne sont pas encore remplies dans le Royaume des Pays-Bas.

Par conséquent, conformément aux dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 21 de l'Accord, la proposition d'amendement à l'Accord sera réputée acceptée seulement si, dans un délai de neuf mois à partir de l'expiration du délai de six mois comme indiqué dans ledit article (soit, au plus tard le 18 mai 2016), le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas n'oppose pas d'objection à la proposition d'amendement.

Cependant, si le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas notifie le dépositaire de son acceptation au plus tard le 18 mai 2016, les amendements seront réputés acceptés à la date comme prévu au paragraphe 5) b) de l'article 21 de l'Accord.

Le 18 mai 2015



¹ Voir notification dépositaire C.N.136.2015.TREATIES-XI.B.21 du 18 février 2015 (Proposition d'amendement à l'article 14 de L'AETR).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.